

Décret relatif au calendrier scolaire

D. 18-01-2018

M.B. 16-02-2018

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

TITRE I^{er}. - Dispositions relatives au nombre de jours de classe annuel dans l'enseignement

CHAPITRE I^{er}. - Modification de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire

Article 1^{er}. - A l'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, les mots «à 181 ou 183 jours» sont remplacés par les mots «entre 180 et 184 jours».

CHAPITRE II. - Modification du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

Article 2. - A l'alinéa 1^{er} de l'article 14 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, les mots «à 181 ou 183 jours» sont remplacés par les mots «entre 180 et 184 jours».

CHAPITRE III. - Modification du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Article 3. - A l'alinéa 1^{er} de l'article 120 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, les mots «à 181 ou 183 jours» sont remplacés par les mots «entre 180 et 184 jours».

TITRE II. - Entrée en vigueur

Article 4. - Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 18 janvier 2018.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la
Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission
communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

R. MADRANE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative,

A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,

I. SIMONIS